

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 26/10/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 9

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel
Absents excusés : CAPY Damien, DRICOURT Benoît, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents non excusés :

Procurations : CAPY Damien donne procuration à FACHE Olivier, DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, GRANDIAU Maxime donne procuration à CORDEVANT Laurent, MARSON Paola donne procuration à TABARD Anne-Sophie, MARTIN Gérard donne procuration à LOIFERT Florence, PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, Yasmina CORDEVANT, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11/09/2023
- Achat de la parcelle AH 120
- Décision Modificative 1 du Budget Communal
- Demande de subvention de l'UNAPEI 60
- Rapport d'activités du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
- Caveau provisoire
- Balayeuse-déssherbeuse
- Rappel du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Convention de prestation fourrière animale
- Travaux 2024 et projets de demandes de subvention
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2023

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 11/09/2023 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité dont six procurations, et est signé séance tenante.

1 – ACHAT DE LA PARCELLE AH 120

Le Maire présente à l'assemblée l'attestation de cession de Madame Séverine DAY concernant la parcelle AH 120 d'une contenance de 4 ca pour le prix de l'euro symbolique au profit de la commune de Morlincourt.

Il leur précise que cette vente sera régularisée par Maître Bruno LEMOINE, notaire à Roye (80) et que les frais de cession ainsi que ceux d'acquisition seront intégralement supportés par la commune.

Il fait savoir que les frais de notaire sont estimés à 160.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame Séverine DAY et que la commune acquiert la parcelle AH 120 à l'euro symbolique.

Il charge le Maire d'en informer le notaire représentant la vendeuse et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 – DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle aux conseillers que 25 000.00€ ont été budgétisés pour mandater les dépenses de gaz en 2023 contre 15 000.00€ en 2022, qui n'avaient pas été complètement utilisés, alors que les dépenses de gaz en juin s'élevaient déjà à 32 158,76€.

Pour répondre à cette grosse dépense de gaz (article 60613), il propose de réintégrer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement qui était en suréquilibre de 74 437,00€ et donc d'avoir recours à une décision modificative du budget primitif de la commune approuvé le 11 avril 2023.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires du budget primitif.

Il leur rappelle également qu'il existe la fongibilité qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. C'est l'assemblée délibérante qui l'autorise dans la limite qu'elle fixe, en l'occurrence 7% pour notre budget communal mais dans le cas présent les besoins dépassent les 7%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont six procurations, la décision modificative n°1 pour le budget de la commune et charge le Maire d'effectuer les formalités afférentes à ce dossier.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ désire connaître le fournisseur de gaz et d'électricité de la commune. Le Maire lui répond que c'est SE60 qui s'occupe des marchés publics pour notre énergie et qu'actuellement le fournisseur de gaz est la société Gaz de Bordeaux et que le fournisseur d'électricité est la société Electricité de France. Il lui dit que les marchés sont régulièrement renouvelés et que les fournisseurs d'énergie changent régulièrement.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNAPEI 60

Le Maire présente une demande de subvention de l'association départementale UNAPEI, qui coordonne les actions de solidarité et d'entraide en faveur des personnes handicapées mentales, qui est composée de 770 professionnels qui accompagnent 1 400 personnes.

Il propose de décider si une subvention lui sera allouée.

Un conseiller demande s'il reste de l'argent à l'article 65748 du budget destiné aux associations. Le maire lui répond qu'il reste 900.00€.

Dans un premier temps, une majorité serait d'accord pour allouer une subvention à cette association. Madame Anne-Sophie TABARD signale que pour rester dans la même logique de distribution des subventions, cette association ne peut pas y prétendre comme celles qui lui sont similaires et à qui le conseil municipal a décidé de ne pas allouer de subvention.

Après délibérations, par le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

Madame Florence LOIFERT rappelle que tout le monde peut donner aux associations à titre personnel

4 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Le Maire rappelle à l'assemblée les actions du SE60 et les travaux qui lui ont été confiés pour la commune. Il fait savoir que le SE60 s'occupe de toutes les démarches lors d'un projet (montage du dossier, demande de subventions, faciliter de paiement, ...).

Le Maire l'informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022 et que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du SE60.

5 – CAVEAU PROVISOIRE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il n'est légalement pas obligatoire, qu'un cimetière soit pourvu d'un caveau provisoire.

Il rappelle également qu'un caveau provisoire, synonyme de caveau d'attente ou de dépositoire, est destiné à recevoir temporairement un cercueil avant inhumation définitive ou crémation. Ce peut être dû à l'attente d'une concession, à une sépulture inachevée, au transport de corps vers une autre commune et que son usage est limité à 6 mois.

Il considère que c'est un service pouvant être apporté aux usagers et présente deux devis pour la réalisation d'un caveau de deux places :

- établissement DELATTRE pour un montant de 1 458.33€ HT soit 1 750.00€ TTC qui propose un caveau complètement préfabriqué.
- entreprise LANGLOIS pour un montant de 1 100.00€ HT soit 1 320.00€ TTC qui présente d'un caveau avec d'une dalle en béton dans le fond.

Il leur fait savoir que l'entreprise pompes Funèbres Générales de Noyon n'a pas répondu.

Il précise que le délai de l'entreprise LANGLOIS est de 8 à 12 mois.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir l'entreprise qui réalisera la construction de ce caveau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise LANGLOIS.

Le Maire propose d'installer ce caveau près du columbarium.

Madame Florence LOIFERT dit que cet emplacement poserait un problème en cas d'agrandissement du columbarium mais le Maire lui répond qu'il y a largement de place sur la dalle destinée au columbarium pour faire deux agrandissements.

Le Maire rappelle que la première tranche de travaux de pose de cailloux au cimetière a été faite par l'entreprise LEFEVRE mais qu'elle ne répond pas au problème de la pousse d'herbe car l'épaisseur de matériau est trop fine, que la toile géotextile laisse passer l'herbe et s'arrache lors du désherbage.

Il leur fait savoir qu'un projet de réfection cette première tranche est en cours mais qu'au vu des travaux de l'entreprise VADEZ de meilleure qualité mais qui ne résout pas le problème de la pousse de l'herbe, il faudrait prévoir une autre solution et propose aux conseillers de formuler des idées.

Le Maire leur fait savoir qu'il reçoit de nombreuses plaintes sur l'entretien du cimetière depuis l'obligation de ne plus utiliser de produit phytosanitaire pour désherber.

Madame Florence LOIFERT, Madame Anne-Sophie TABARD et Monsieur Olivier FACHE proposent de remettre de la pelouse qui serait entretenue par l'agent technique communal.

Monsieur Olivier FACHE explique qu'il existe une matière sous forme de gel mais reconnaît que ce système n'empêche pas la pousse de l'herbe.

Madame Florence LOIFERT dit que chaque personne devrait entretenir les abords de sa concession, que c'est un acte citoyen.

Le Maire fait savoir que les espaces intertombes sont obligatoires et qu'il faudrait peut-être les cimenter.

6 – BALAYEUSE-DESHERBEUSE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est envisagé de revendre la balayeuse et qu'il a fait appel à JFBTP qui n'a pas donné de réponse et à PMPRO par l'intermédiaire de Monsieur VASSENS, commercial, qui avait vendu la balayeuse à la commune. Il leur fait savoir que ce dernier est prêt à la reprendre sous conditions que la commune lui fasse un autre achat et qu'en plus de la balayeuse, il reprenne la tonne à traiter ainsi que le tracteur qui tracte la balayeuse en échange d'un tracteur qui tracte une désherbeuse mais pas de balayeuse. Il faudrait donc avoir recourt à une entreprise pour le balayage des caniveaux.

Il leur précise le montant total de la reprise qui est de 24 000.00€ HT du matériel communal et de l'achat d'un tracteur couvert d'un auvent avec bineuse pour un montant de 34 000.00€ HT. Il y aurait un reste à charge à la commune de 12 000.00€ TTC.

Monsieur Marc-André DUPUIS dit qu'il ne doit plus y avoir de place dans le hangar technique pour entreposer du matériel.

Madame Florence LOIFERT fait savoir qu'elle a participé au désherbage des parterres du square de Roucy avec l'agent communal qui lui a dit désirer un binette électrique.

Monsieur Olivier FACHE propose de réfléchir sur les besoins en matériel de l'agent communal. Il lui faudrait peut-être une désherbeuse-balayeuse à installer devant le gros tracteur ou un tracteur sur lequel adapter différents outils. Il propose de faire appel à d'autres fournisseurs pour la reprise du matériel.

Le Maire suggère d'attendre pour avoir d'autres propositions de reprise.

Le sujet est reporté à un prochain ordre du jour.

7 – RAPPEL DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est entrée dans la démarche du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) depuis octobre 2021 et que notre DPO (Délégué de la Protection des Données) est l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) de BEAUVAIS.

Il demande que chacun soit vigilant sur cette protection des données et en particulier au droit à l'image et à la diffusion de données personnelles. Il leur fait remarquer que cette démarche impose le recueil du consentement à utiliser les données personnelles pour différentes choses comme l'inscription à la distribution des colis des anciens ou à la participation de manifestations communales.

Il les informe que le non-respect de ces obligations expose le maire à des risques de sanctions administratives et pénales.

8 – CONVENTION DE PRESTATION FOURRIERE ANIMALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, avoir une convention avec une fourrière au choix est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Il lui fait savoir que la commune est actuellement liée à la SPA par une convention de prestations de fourrière animale et que ladite convention expire au 31 décembre 2023, date à partir de laquelle la commune n'aurait plus la possibilité de déposer les animaux en fourrière animale désignée.

Afin que la collectivité puisse continuer à déposer les animaux en état d'errance ou de divagation en provenance de notre territoire, il leur présente le projet de convention qui prendrait effet au 01/01/2024. En 2023, la SPA a facturé son adhésion à la hauteur de 1,35€ par habitant.

Il signale que la fourrière SPA ne prend pas en charge la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux qui devront être déposés par les soins de la commune auprès de la fourrière. Il est difficile pour celle-ci de gérer des animaux dangereux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré accepte le renouvellement de la convention de prestations de fourrière animale auprès de la SPA à compter du 1er janvier 2024.

9 – TRAVAUX 2024 ET PROJETS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire rappelle les subventions 2023 en cours, celles accordées comme le vestiaire, l'aménagement de la rue du Jeu d'Arc et celles refusées à soumettre de nouveau comme la rénovation des vitraux et refaire l'accessibilité de la tranche 1 du cimetière.

En ce qui concerne l'aménagement de la rue du Jeu d'Arc, il fait savoir qu'il faudrait revoir le projet car Monsieur Patrick LEFEBVRE, l'ancien maire, n'a laissé aucun plan et aucune information sur ce projet.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande si des trottoirs sont prévus dans ce projet. Le Maire lui répond négativement car les travaux de trottoirs sont excessifs et feront l'objet d'une demande de devis ainsi qu'une demande de subvention ultérieurement.

Il les informe qu'il faut également revoir le projet des vestiaires pour les agents car il en est de même que pour le projet d'aménagement de la rue du jeu d'arc, il n'a aucune information.

Il leur communique la liste des travaux inscrits au budget 2023 et ceux réalisés comme l'installation des spots sur la place, l'achat d'une table pour le rétroprojecteur et l'installation prochaine des volets roulants à l'école.

Il leur explique que le décès de monsieur Patrick LEFEBVRE, maire, et l'installation d'un nouveau conseil municipal a perturbé les projets d'investissements de la commune.

Il demande des suggestions sur des travaux 2024 ou des achats pour faire des demandes de subvention.

Pour sa part, le Maire propose une réfection du chemin du jeu d'arc car celui-ci a été fortement dégradé par les intempéries et que les trous formés sont dangereux pour ceux qui l'empruntent pour rejoindre la voie verte, la rivière ou les étangs.

Le Maire préconise de refaire la voie pour les pompiers qui mène jusqu'à la salle polyvalente et qui est obligatoire. Celle-ci a disparu depuis l'installation de l'accès PRM (Personne à Mobilité réduite) de la mairie.

Monsieur Olivier FACHE profite du sujet de l'accès des pompiers qui passe devant l'école pour exposer le problème auquel il a été confronté avec Madame Anne-Sophie TABARD lors du dernier conseil des écoles. Lors de cette réunion, les parents d'élèves ont soulevé de façon virulente le problème de la sécurité lors de l'accueil périscolaire du midi et du soir. Il est reproché le manque d'activités, la violence entre les enfants et un manque de sécurité lors de la descente du bus des enfants.

Il rapporte que Monsieur Laurent METZ, président du SIRS, a organisé une réunion avec lui-même, vice-président du SIRS, Madame Solène LONGA, responsable des équipes du périscolaire à la CCPN et Fabienne TURCHI responsable du périscolaire sur le site de Morlincourt, pour essayer d'apporter des réponses précises et collectives.

Il fait savoir qu'actuellement le plan Vigipirate est en cours et que la porte de l'école doit être constamment fermée.

Lors de cette réunion, il a été proposé le marquage au sol pour guider les enfants du périscolaire jusqu'à la salle polyvalente à l'intérieur de la voie des pompiers. Ce guidage longerait la mairie sur une largeur d'environ 1,20m. Il fait savoir que ce guidage est surtout nécessaire le soir car il y a

beaucoup de voiture qui respecte peu les piétons, qui se garent de façon anarchique et roulent de façon dangereuse.

Il suggère aussi d'ouvrir l'accès PMR de la mairie, de faire une rampe à gauche identique à celle de droite devant la mairie pour que les enfants n'aient plus à contourner cet accès et passer sur la zone routière. L'accès PMR pourrait être le lieu de regroupement des enfants qui vont à l'accueil périscolaire.

Il a été proposé également d'ouvrir le parking de la salle polyvalente pour palier au manque de place de parking aux heures de sortie de l'école. Les conseillers municipaux disent que le parking sera peu utilisé car les parents des élèves veulent se garer au plus près de la porte de sortie de l'école. Ils parlent d'un nouveau genre qui est le « drive-écolier » car les parents se garent devant la porte de l'école pour déposer ou reprendre leur enfant sans descendre de leur voiture.

Il a été aussi suggéré qu'il y ait une liste dans le bus pour savoir quels enfants vont à l'accueil périscolaire et définir qui des enfants descendront en premier, ceux qui sont attendus par leurs parents ou ceux du périscolaire.

Le Maire raconte quelques anecdotes sur le problème de sécurité lors de la descente du bus telles que celle d'un parent qui se gare hors des places de parking et lorsqu'on lui demande de se garer correctement, il se déplace pour se garer sur le gros marquage au sol « Interdit de stationner ».

Le Maire annonce que des barrières vont être posées en prolongement du hangar technique et l'habitation jusqu'à la route pour définir la place publique et faire ralentir les véhicules qui viennent s'y garer.

Monsieur Olivier FACHE fait savoir qu'il s'est rendu à l'accueil du périscolaire lors du temps de restauration scolaire pour se rendre compte des problèmes de manque d'activités proposées aux enfants et la violence entre les enfants. Pour ce qui est des activités proposées, tous les enfants étaient occupés. En revanche, il a pu voir un enfant de 8 ans violent avec un autre enfant. Il a été demandé à l'équipe d'être plus vigilante. Une sensibilisation sera faite auprès des agents et un courrier sera fait aux parents d'enfant violent avec un avertissement avant l'exclusion. Il signale que le projet pédagogique mis en place lors de l'accueil du périscolaire interdit les punitions.

Madame Anne-Sophie TABARD demande qui est responsable des enfants qui attendent le bus de 17h à 17h15. Le Maire lui répond que c'est l'agent d'entretien des locaux qui a cette mission auprès des enfants sous la responsabilité de la commune.

Monsieur Olivier FACHE demande à Monsieur Laurent CORDEVANT s'il y a une possibilité de faire le marquage au sol par son intermédiaire car celui-ci travaille dans ce domaine. Il lui répond qu'à priori ce n'est pas possible car le lieu de fabrication de la peinture pour le marquage au sol n'est pas au même endroit que le service de marquage au sol mais qu'il va se renseigner.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ dit qu'il faut se renseigner auprès de Monsieur LAMUR du service technique de la ville de Noyon qui pourrait peut-être prêter le matériel pour le marquage au sol.

Monsieur Gérard MARTIN a transmis un document à Monsieur le Maire pour qu'il présente le projet d'achat d'un capteur mobile qui aspire fumée de soudure pour répondre aux normes de sécurité qui touche l'agent technique.

Le Maire propose aussi de changer le garde-corps à l'entrée de la mairie pour remplacer l'existant qui est fortement dégradé et dangereux. Il leur fait savoir qu'il a contacté l'entreprise FER'PLAY de Varesnes qui lui a transmis un devis d'un montant de 4 284.00€ TTC pour la pose d'une rambarde métal thermolaquée bleue avec un rappel des volutes des rebords de fenêtre. Ce devis sera à revoir si le projet de rampe supplémentaire devant la mairie aboutit.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par l'agent communal qui trouve régulièrement des cailloux déposés par les enfants sur les jeux de l'aire de jeux et sur le sol conçu spécialement pour qu'ils ne se blessent pas.

Il propose de faire enlever les cailloux et de les remplacer par du gazon ou des caillebotis aérés plantés de gazon comme le parking de la Chambérie pour ne pas imperméabiliser le sol et éviter la stagnation de l'eau. Le gazon serait entretenu par l'agent technique.

Madame Florence LOIFERT demande l'installation de nouveaux jeux du style petite maison pour les enfants en bas âge car il y a des demandes de la part des usagers de l'aire de jeux. Elle demande également de ne pas mettre d'herbe mais de faire une continuité avec le sol existant.

Le Maire suggère la réparation ou le remplacement du terrain de boules du square de Roucy car il a été réalisé en traverses de chemin de fer et le bois est très dégradé.

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que le hangar technique est formé de trois zones qui sont le local sanitaire des agents et le vestiaire à installer, la zone de travail à l'établi et de stockage du petit matériel ainsi que la zone de stockage du gros matériel. Il leur dit que l'hiver il fait plus froid dans le hangar technique qu'à l'extérieur du bâtiment. Il suggère de faire isoler le plafond de la zone de travail à l'établi pour faire remonter la température l'hiver et permettre à l'agent technique d'y travailler. Cette zone a la possibilité d'être fermée par l'existence de deux portes.

Monsieur Olivier FACHE préconise l'achat d'une armoire de décharge électrique pour stocker tout le matériel portatif à batterie de la commune. Il avance un coût moyen de 10 000.00€.

Il propose également l'installation de dalles engazonnées dans la rue du jeu d'arc en remplacement du bitume qui est envisagé pour l'avenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose de traiter de la préparation des manifestations du 11 novembre prochain et la réception du beaujolais nouveau.

Il suggère que pour le pot du 11 novembre soient servis, pour accompagner du vin aromatisé, des petits gâteaux ainsi que des assortiments de gâteaux apéritif en remplacement des toasts.

Le Maire aimerait que les enfants de l'école viennent chanter la Marseillaise lors de la commémoration. Des invitations seront transmises aux institutrices.

Pour la réception du beaujolais qui aura lieu le vendredi 17 novembre, il propose pour accompagner le beaujolais de la charcuterie et des pains. Il propose l'installation d'une table centrale plutôt que des îlots qui forment des groupes qui ne se mélangent pas.

Monsieur Gérard MARTIN demande que tous les conseillers soient présents pour que la nouvelle équipe municipale soit présentée à la population.

Madame Florence LOIFERT propose une réunion pour affiner l'organisation.

Le Maire demande s'il ne serait pas nécessaire que l'accueil des habitants se fasse sur réservation pour mieux gérer les achats de beaujolais et ses accompagnements. Il demande également si l'accueil doit être uniquement réservé aux Morlincourtois car un conseiller dit qu'il y a beaucoup de personnes de Morlincourt qui viennent accompagnées de personnes extérieures à la commune.

Pour la première proposition, les conseillers sont contre et pour la seconde proposition, les conseillers disent ne pas avoir observé un grand nombre de personnes extérieures à la commune et qu'il est difficile de refuser qu'un habitant vienne avec un ami ou un membre de sa famille.

La réception du beaujolais se doit d'être conviviale.

- Monsieur le Maire propose les dates du vendredi 5 ou 12 janvier pour la réception des vœux du maire avec la population. Le Conseil Municipal décide du 12 janvier à 19h30.

Après discussion, il sera proposé du Crémant accompagné de navettes et de galettes.

- Monsieur le Maire fait savoir que les colis des anciens seront livrés la semaine 49 et propose que la distribution soit faite le samedi 09 décembre. Il demande si la distribution se fera à la mairie ou à domicile. La majorité du conseil municipal désire une distribution à la mairie de 10h à 12h et de 14h à 16h avec une collation offerte aux usagers.

Madame Florence LOIFERT annonce à l'assemblée que le prestataire retenu est le même que l'an passé soit LOU BERRET, que le colis coûte 34,90€ et qu'il y a environ 126 personnes susceptibles de le recevoir mais qu'il est nécessaire qu'elles s'inscrivent.

- Monsieur le Maire expose le problème de l'élagage des végétaux qui s'échappent de la propriété de Monsieur RONDINEAU qui est décédé et dont la maison est en attente de succession pour donner suite à la recherche d'héritiers. Il a contacté plusieurs fois le notaire mais pour l'instant aucune solution n'a été apportée.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décors de Noël seront posés du 13 décembre au 10 janvier par l'entreprise MAISON.

- Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de l'association des donneurs de sang noyonnais pour la subvention qui lui a été allouée.

- Il est demandé si la parade de Noël avec les chars de Monsieur VALCK aura lieu cette année. Monsieur Olivier FACHE mandate Madame Paola MARSON pour prendre contact avec Monsieur VALCK.

- Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a été interpellé par un usager du square de Roucy qui se plaignait que des arbres gênaient la réception de sa télévision et que les parterres de fleurs n'étaient pas entretenus dans ce square. Il les informe que les parterres de fleurs ont été nettoyés.

Il leur rappelle que l'entretien des trottoirs sur 1 mètre est une obligation pour les riverains, que ce soit pour l'herbe, les feuilles mortes, la neige et le gel.

Monsieur Olivier FACHE demande qu'une information auprès des habitants soit faite pour leur rappeler.

Un conseiller demande qui doit élaguer les arbres susceptibles d'être dangereux et en particulier ceux qui sont au croisement de la rue de Salency et le chemin de l'ancien jeu d'arc. Le Maire lui répond que ceux-ci sont sur une propriété privée et que c'est à la charge du propriétaire. En cas de danger imminent, il prendra un arrêté.

- Monsieur Olivier FACHE suggère de réaliser un travail de recherche pour changer le moyen de chauffage de la mairie, l'école et la salle polyvalente. Il évoque l'installation de panneaux solaires sur les toits des locaux municipaux, ainsi que sur le parking de la salle communale sous forme de carport pour diminuer les factures d'électricité.

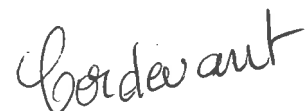
Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et cinquante minutes.

Le Maire

Marc DEGAUCHY


La Secrétaire de séance,

Yasmina CORDEVANT



Mis en ligne le 29/11/2023